



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale
des territoires et de la mer

Objet : ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2016-2017, hors gibier d'eau et oiseaux de passage et dispositions générales. Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016.

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 424-2 et L 425-1 ;

- R 424.1 à R 424.5 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse des différentes espèces de gibier,
- R 424.6 à R 424.8 fixant les modalités d'application de la limitation des jours et heures de chasse,
- L 425-15 relatif au plan de gestion,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 relatif à l'ouverture et clôture générales de la chasse pour la campagne 2016-2017 ;

VU la demande du 5 septembre 2016 du directeur de la Fédération départementale des chasseurs à l'effet de reporter la date d'ouverture de la chasse du petit gibier selon certaines modalités ;

VU l'avis favorable des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultés par écrit le 5 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que la reproduction de la perdrix grise est exceptionnellement faible et que la reproduction de l'ensemble du petit gibier est tardive compte tenu des mauvaises conditions climatiques et qu'il convient de favoriser la protection et le repeuplement de ces espèces ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié de la manière suivante en ce qui concerne la perdrix grise, le faisán commun et le lièvre.

ESPECE DE GIBIER	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
Lièvre	plaine et vergers 2 octobre 2016 bois et vergers 30 octobre 2016	plaine et vergers 30 octobre 2016 bois et vergers 27 novembre 2016	Dans les unités de gestion 1, 2, 3, 5, 9 et 10, la chasse est autorisée 3 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois, sur livret de déclaration. Dans les unités de gestion 4, 6, 7 et 8, la chasse est autorisée 5 jours maximum en plaine et 2 jours maximum au bois, sur livret de déclaration.
Lièvre Tir à l'arc uniquement	18 septembre 2016	28 février 2017	Plan de gestion avec dispositif de marquage.
Faisan commun	Plaine 2 octobre 2016 Bois 30 octobre 2016 18 septembre 2016	Plaine 27 novembre 2016 Bois 15 janvier 2017 31 janvier 2017	Chasse 2 jours par semaine (voir article 3.4 de l'arrêté initial). Listes des communes annexée à l'arrêté initial. Plan de gestion niveau 1 Dispositifs de marquage coqs/poules obligatoires pour les communes en plan de gestion. Plan de gestion niveau 2 Non tir de la poule. Plan de gestion niveau 3 Plaine : 2 jours dans la saison du 9 octobre au 23 octobre 2016 Bois : 2 jours dans la saison du 6 novembre au 20 novembre 2016 (sur livret de déclaration). Pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM.
Perdrix grise	2 octobre 2016 18 septembre 2016	30 octobre 2016 30 novembre 2016	Chasse 2 jours par semaine sur déclaration (voir article 3.2 de l'arrêté initial). Uniquement pour les chasses professionnelles déclarées à la DDTM. Pour les plans de gestion, dispositifs de marquage obligatoires.

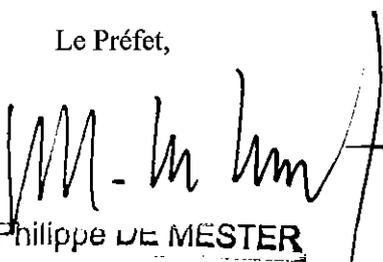
Le reste du tableau sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté sont inchangés.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes.

Amiens, le 12 SEP. 2016

Le Préfet,


Philippe DE MESTER